



ROSTAN AUDIT & CONSEIL

MIFE AUVERGNE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 30 RUE SAINTE ROSE
63000 CLERMONT FERRAND

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

ROSTAN AUDIT ET CONSEIL

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Chambéry

S.A.S. au capital de 6 000 euros
489 548 362 RCS Chambéry

550, rue Le Cheminet
73290 LA MOTTE SERVOLEX

MIFE AUVERGNE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 30 RUE SAINTE ROSE
63000 CLERMONT FERRAND

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 Décembre 2019

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Chambéry, le 25 Mai 2020

ROSTAN AUDIT ET CONSEIL

Société de commissariat aux comptes
550, rue Le Cheminet
73290 LA MOTTE SERVOLEX



Jean-Philippe GONZALEZ

Compte de résultat

	2019	2018
Ventes de marchandises		
Production vendue	13 680.00	
Production stockée		
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation	155 644.20	22 052.66
Reprises et transferts de charges	454.57	
Cotisations		
Autres produits	896.83	0.48
PRODUITS D'EXPLOITATION	170 675.60	22 053.14
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières	1 093.81	59.09
Variation de stock mat. Premières		
Autres achats non stockés et charges externes	55 887.28	10 252.56
Impôts et taxes	365.92	152.20
Salaires et traitements	55 215.97	8 269.50
Charges sociales	18 919.64	3 213.79
Amortissements et provisions	23 271.86	106.00
Autres charges	4.90	
CHARGES D'EXPLOITATION	154 759.38	22 053.14
RESULTAT D'EXPLOITATION	15 916.22	0.00
Produits financiers		
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER		
RESULTAT COURANT		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Impôts sur les bénéfices		
EXCEDENT OU DEFICIT	15 916.22	0.00

	2019	2018
Contributions en nature		
Personnel bénévole *	144 810.00	144 810.00

*Les contributions en nature mentionnées dans le compte de résultat 2019, correspondent au mécénat de compétences de Michelin pour la mise à disposition du coordinateur de la MIFE Auvergne, Monsieur Armel JAHAN. Le montant indiqué de 144 810 € correspond au brut chargé de l'année 2019. Ce chiffre nous a été communiqué par Michelin.

Bilan actif

	Brut	Amortissement	Net 2019	Net 2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	686.84	58.33	628.51	
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	686.84	58.33	628.51	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
- Usagers et comptes rattachés				22 052.66
- Autres	20 421.21		20 421.21	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	81 962.68		81 962.68	11 884.80
Caisse				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	102 383.89		102 383.89	33 937.46
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
TOTAL REGULARISATION				
TOTAL GENERAL	108 070.73	58.33	108 012.40	33 937.46

Bilan passif

	Net 2019	Net 2018
FONDS ASSOCIATIF		
Fonds propres		
*Réserves		
Résultat de l'exercice	15 916.22	
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL SITUATION NETTE	15 916.22	
Autres fonds associatif		
TOTAL FONDS ASSOCIATIF	15 916.22	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	831.00	106.00
FONDS DEDIES	22 488.53	
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	45 000.00	20 000.00
Avances		
Fournisseurs et comptes rattachées	12 127.04	8 263.47
Autres	6 446.28	5 567.99
TOTAL DETTES	63 573.32	33 831.46
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	203.33	
TOTAL GENERAL	108 012.40	33 987.46

Dont dettes à moins d'un an : 18 776.75 €

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : MIFE AUVERGNE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 103 012.40 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 15 916.22 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de préparation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Note sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	2018	Augmentation	Diminution	2019
Immobilisations incorporelles				
Agencements				
Matériel de bureau				
Matériel informatique	0	686.84		686.84
Mobilier				
Immobilisations corporelles	0	686.84		686.84
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	0	686.84		686.84

Amortissements des immobilisations

	2018	Augmentation	Diminution	2019
Immobilisations incorporelles				
Agencements				
Matériel de bureau				
Matériel informatique	0	58.33		58.33
Mobilier				
Immobilisations corporelles	0	58.33		58.33
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	0	58.33		58.33

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 20 421.21 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres	20 421.21	20 421.21	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	20 421.21	20 421.21	

Produits à recevoir

Aucun produit à recevoir sur l'exercice.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Gros entretien					
Autres provisions pour risques et charges	106.00	725.00			831.00
TOTAL	106.00	725.00			831.00

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 63 776.65 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers *	45 000.00		45 000.00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 127.04	12 127.04		
Dettes fiscales et sociales	6 446.28	6 446.28		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	203.33	203.33		
TOTAL	63 776.65	18 776.65	45 000.00	

* Emprunts souscrits en cours d'exercice : 25 000 €

* Emprunts remboursés sur l'exercice

Charges à payer

	Montant
Factures non parvenues	8 879.53
Dettes provisions pour congés à payer	2 536.62
Charges sociales sur congés payer	1 108.62
TOTAL	12 524.77

Compte de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges constatées d'avance			
TOTAL			

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits financiers	Produits exceptionnels
Produits constatés d'avance	203.33		
TOTAL	203.33		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Honoraire de certification des comptes : 2 100.00 €



ROSTAN AUDIT & CONSEIL

MIFE AUVERGNE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 30 RUE SAINTE ROSE
63000 CLERMONT FERRAND

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

ROSTAN AUDIT ET CONSEIL

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Chambéry

S.A.S. au capital de 6 000 euros
489 548 362 RCS Chambéry

550, rue Le Cheminet
73290 LA MOTTE SERVOLEX

MIFE AUVERGNE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 30 RUE SAINTE ROSE
63000 CLERMONT FERRAND

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec l'association INTERMIFE Auvergne-Rhône-Alpes :

1- Mise à disposition de personnel

- Nature et Objet :

L'Association INTERMIFE Auvergne-Rhône-Alpes, Membre du conseil d'administration, refacture la mise à disposition de personnel administratif et opérationnel à votre association.

- Modalités :

Le montant enregistré en charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est de 12 806 €.

Fait à Chambéry, le 25 Mai 2020

ROSTAN AUDIT ET CONSEIL

Commissaire aux comptes
550, rue Le Cheminet
73290 LA MOTTE SERVOLEX



Jean-Philippe GONZALEZ